



Conditions générales (CG)

Notre liste tarifaire est destinée à faciliter le calcul de la rémunération des speakerines et speakers lors d'enregistrements vocaux. Les prix indiqués représentent des tarifs minimums comprenant l'activité de la speakerine ou du speaker ainsi que l'utilisation de ces enregistrements dans le cadre précédemment convenu. Son utilisation est réservée aux membres de la VPS/ASP et ne sont contraignants que pour les membres de la VPS/ASP. Cette liste fait partie intégrante des CG.

Le paiement de l'enregistrement vocal entraîne le transfert des droits d'utilisation au client, mais uniquement dans le cadre convenu, dans le but convenu et par le biais du média convenu. Toute utilisation des enregistrements dépassant l'objectif et l'étendue convenus au préalable est exclue. Cette disposition inclut l'utilisation des enregistrements dans le domaine de l'intelligence artificielle (IA/AD), par exemple pour l'entraînement ou la création de voix artificielles (TTS).

La VPS/ASP s'efforce d'être ouverte aux développements linguistiques actuels. Cela concerne entre autres les formulations neutres du point de vue du genre. Ces adaptations sont effectuées en permanence et il se peut qu'elles ne se reflètent pas encore dans tous nos documents. Merci de votre compréhension.

1. HONORAIRES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES

La liste actualisée des tarifs de l'ASP/VPS détermine le montant des honoraires. Elle est consultable sur le site de l'association (www.vps-asp.ch) et peut être téléchargée en tout temps. Elle est par ailleurs également à disposition dans les studios d'enregistrement. Lors de mandats dont l'importance dépasse le cadre des tarifs convenus, c'est le montant des honoraires établi entre le speaker et le commanditaire qui fait foi. Des mandats réclamant une disponibilité sur plusieurs années doivent être réglés dans un contrat spécifique

1.1 Mention d'adresses/de dates/de concessionnaires

La liste d'honoraires de l'ASP/VPS contient des tarifs spécifiques pour la mention d'adresses/de dates et de concessionnaires. Si les adresses sont interprétées par un autre speaker que celui du spot principal, ce dernier a droit au paiement d'un Buy Out. (Selon entente)

1.2 Pitch d'agence

Les agences peuvent produire un nombre indéterminé de maquettes de spots dans la période de temps qu'elles ont réservée. Lors de la diffusion, le tarif est celui des spots standard.

1.3 Correction d'auteur

La liste d'honoraires de l'ASP/VPS contient des tarifs spécifiques pour les corrections d'auteur.

1.4 APP

Dans le cas où on utilise l'enregistrement d'une voix pour une App, il s'agit d'une «nouvelle utilisation». Celle-ci est exigée en plus du montant prévu dans la catégorie «support visuel». Sont exclues de ce règlement: les publicités placées sur Internet par des tiers mais non commercialisées comme élément de l'app. Dans ce cas, il y a lieu de régler le tarif pour Internet, resp. le changement de support et non pas un nouveau changement de support pour l'app.

1.5 Buy Out

En cas de Buy Out One Media illimité dans le temps, l'ASP/VPS recommande, par enregistrement de spot, (indépendamment de l'image, tout en n'étant pas valable pour les claims Corporate ou ceux d'une marque) le tarif de base du spot plus le tarif de prolongation de la catégorie concernée multiplié par cinq. En cas de Buy Out All Media pour une année, l'ASP/VPS recommande, par spot, le tarif de base pour un spot de la catégorie concernée multiplié par cinq. En cas de Buy Out All Media illimité dans le temps, l'ASP/VPS recommande, par enregistre-

ment de spot (indépendamment de l'image, tout en n'étant pas valable pour les claims Corporate ou ceux d'une marque) le tarif de base pour un spot de la catégorie concernée multiplié par dix. Pour les claims Corporate ou ceux d'une marque (p.ex. «VW, Das Auto») on applique toujours le Buy Out all media.

1.6 Films industriels/Films documentaires

Lors d'enregistrements pour des films industriels, c'est la durée enregistrée utilisée qui fait référence pour la facturation. Le décompte s'effectue par rapport à une vitesse de lecture standard; les pauses respiratoires font partie du texte lu. En règle générale, les minutes entamées sont décomptées comme minutes entières. Le tarif pour commentaires fait foi. Pour les films documentaires non liés au profit/non commerciaux, les parties peuvent convenir d'un arrangement particulier.

Si des adaptations rédactionnelles ou des modifications importantes du texte s'avèrent indispensables avant l'enregistrement, des émoluments supplémentaires, négociés entre les deux parties, seront facturés.

1.7 Synchro labiale pour films de fiction et films d'animation

Le tarif pour une journée ou une demi-journée d'enregistrement se calcule en proportion du temps effectif passé dans le studio. Tout travail supplémentaire, p. ex. du temps de préparation, doit être réglé séparément.

1.8 Maquette

Lorsqu'il paie une maquette, le commanditaire obtient le droit d'utiliser l'enregistrement à des fins de présentation et d'études de marché. Au stade de la maquette, le commanditaire possède le droit de confectionner autant de supports sonores qu'il le désire avec le matériel enregistré. Les maquettes ne doivent toutefois en aucun être diffusées ou être mises à disposition de la communauté à des fins de publicité, d'information ou de vente, sans l'accord préalable du speaker. Si la maquette est diffusée – sans nouvel enregistrement – le commanditaire devra s'acquitter de la différence entre le prix de la maquette et le prix de base du spot. Le studio resp. le commanditaire s'engage à communiquer au speaker que la/les maquette/s a/ont été utilisé /es en tant que spot.

1.9 Utilisation avec Paid Media

Un spot diffusé de manière active sur le Web avec un budget media donne droit à des honoraires. Il est soumis aux mêmes conditions qu'un spot TV en matière de durée de diffusion (1 an) et de territorialité. Pour une utilisation prolongée, on appliquera un honoraire de prolongation par année. Pour une diffusion



active sur le Web dans les pays limitrophes, ce sont les majorations habituelles des pays concernés qui seront appliqués.

1.10 «Reminder» ou «Bumper»

Les «Reminder» sont soumis à un tarif particulier. Si le speaker a été spécialement convoqué pour l'enregistrement d'un «Reminder», c'est le tarif de base du spot qui est appliqué.

1.11 «Tag-On»

Si le spot principal est toujours diffusé avec le «Tag-On» (et qu'il est enregistré au cours de la même session), c'est le tarif «spot principal» qui est appliqué. Si le «Tag-On» est utilisé avec des images modifiées ou de nouvelles images, ou diffusé séparément, on appliquera le tarif de réutilisation. Si le speaker est spécialement convoqué pour un «Tag-On», c'est le tarif de base de la catégorie «spots» qui est appliqué.

1.12 Changement de support

Si le commanditaire utilise un enregistrement ou des parties d'un enregistrement pour réaliser un autre – ou un nouveau – spot audio ou visuel, il devra s'acquitter du paiement d'un tarif de nouvelle utilisation, resp. d'un tarif de changement de support, le cas échéant. Les médias suivants sont pris en compte pour des changements de support:

- Télévision
- Cinéma
- Radio
- Stade
- POS/Magasins
- Content TV
- Films industriels/documentaires
- Télématic/Téléphone
- Espace public
(Transports publics, marchés annuels)
- App

1.13 Changement de support sur Internet

Pour les commanditaires qui placent leurs spots Audio et Visuel sur Internet et pour la diffusion desquels le client consacre un budget de production ou d'accès aux médias spécifique (par exemple publicité OnLine, marketing dans les médias sociaux, TV par internet, etc.), un honoraire de nouvelle utilisation, resp. de changement de support sera facturé. Cette disposition est également valable pour les propriétaires/exploitants de plateformes médiatiques (p. ex. Swisscom, UPC; Ringier, etc.). Ces plateformes médiatiques privées ne peuvent pas être considérées comme des extensions de leurs propres sites web.

1.14 Spots sur support visuel pour Internet/POS/DVD

Pour les spots sur support visuel qui sont produits exclusivement pour internet/POS/DVD, on applique le tarif des spots sur support visuel. Dans des cas exceptionnels (petites entreprises), l'application du tarif des spots sur support audio est envisageable.

1.15 Prolongation

Après une année de diffusion, un spot sur support audio ou visuel peut être utilisé à nouveau sans aucune modification. Un honoraire de prolongation doit alors être appliqué.

1.16 Nouvelle utilisation

Un enregistrement (ou une partie d'un enregistrement) peut également être utilisé pour d'autres spots; par exemple un jingle ou un claim que l'on rattache à un autre spot. Cette nouvelle utilisation donne droit à un honoraire du même nom.

1.17 Prestations de studio

Lorsqu'un speaker dispose de son propre studio, les frais d'enregistrement doivent être facturés, à moins que l'enregistre-

ment se déroule en mode SLAVE. Si, en plus de sa prestation, le speaker doit fournir un backup ou une prestation technique supplémentaire, ces travaux doivent être facturés.

1.18 Motion et performance capture

Ces prestations doivent être rémunérés séparément par la production et ne font pas partie des honoraires du speaker/de la speakerine. Le tarif applicable en Suisse est actuellement en cours d'élaboration en collaboration avec les associations professionnelles du spectacle.

1.19 Voix off pour les jeux et médias interactifs

Ces prestations désignent les enregistrements vocaux effectués pour les jeux vidéo et les formats interactifs tels que la réalité virtuelle ou augmentée. Les sessions très exigeantes sur le plan vocal sont limitées à deux heures. Cette catégorie inclut les chuchotements répétés, les cris, les chants ou l'invention de voix fantaisistes pour des personnages imaginaires. Les intervenants peuvent être pressentis et engagés pour plusieurs voix par média. Les enregistrements vocaux pour des jouets, des jeux mobiles (jeux sur smartphones) et des formats 3D éducatifs relèvent également de cette catégorie tarifaire.

2. ANNULATION/NON-UTILISATION D'UN ENREGISTREMENT

Si un commanditaire annule une séance d'enregistrement, un honoraire de dédommagement d'un montant du tarif maquette audio lui sera facturé, à moins que la dédite ait été signalée assez tôt, soit au minimum 24 heures avant le délai de production fixé. Si un enregistrement n'est pas utilisé, le commanditaire s'acquittera d'un honoraire symbolique équivalant au moins au tarif maquette. En cas de non-utilisation de volumes plus importants, il s'agira de trouver un terrain d'entente entre parties.

3. OPTION

Une option est une réservation réciproque (Studio d'enregistrement/ membre de l'ASP) d'un mandat de travail qui, la plupart du temps, selon la décision du commanditaire (agence ou maison de production), se transforme en engagement définitif. Il s'agit de la mise à disposition réciproque d'une période de temps à un délai donné. Tant que l'option n'est pas devenue un engagement définitif, elle peut être annulée, après discussion préalable, par les deux parties. Lorsque l'enregistrement définitif n'est pas attribué, l'option doit être annulée par le commanditaire au plus tard 24 heures avant le rendez-vous fixé, faute de quoi un honoraire de dédommagement correspondant au tarif maquette audio, sera facturé.

4. EXCLUSIVITÉ

La cession de l'enregistrement au commanditaire n'entraîne pas une clause d'interdiction de concurrence pour le membre de l'ASP. Une exclusivité totale (p.ex. pas d'autre engagement publicitaire du membre de l'ASP pendant un certain temps) ou une exclusivité par rapport au produit (p. ex. pas d'autre publicité automobile pendant un certain temps) peut être négociée de cas en cas contre le paiement d'honoraires supplémentaires, à négocier entre les parties. Un tel contrat d'exclusivité doit être établi par écrit.

5. DROITS D'UTILISATION/DROITS DE DIFFUSION

Les droits de diffusion pour les spots sur support audio et visuels sont valables pour une année à partir de la première diffusion. Pour chaque année supplémentaire, on appliquera le tarif de prolongation. La durée d'utilisation de tous les autres enregistrements est



illimitée. Clause contraignante: les commandes nécessitant un engagement sur plusieurs années doivent faire l'objet d'une convention écrite.

6. OBLIGATION D'INFORMER

Le commanditaire s'engage à informer le speaker de la diffusion d'un enregistrement au-delà du temps initialement prévu, de son exploitation sur un autre média ou dans un autre pays.

7. DROITS D'UTILISATION, D'EXPLOITATION ET DE DIFFUSION

Les droits d'utilisation, d'exploitation et/ou de diffusion d'un enregistrement, convenus dans un cadre donné, dans un but donné et pour un média donné ne reviennent au client que lorsque ce dernier s'est acquitté de la facture ou des factures correspondantes. Jusqu'à cette échéance, ces droits ne peuvent en aucun cas être octroyés.

8. FRAIS

Les frais de déplacement sont honorés selon un tarif préalablement établi sur la base des prix pratiqués par les CFF.

9. RESPONSABILITÉ

Le speaker n'endosse aucune responsabilité quant au contenu des productions.

10. VALIDITÉ DES CG

En confiant le mandat au membre de l'ASP, le commanditaire accepte implicitement les présentes CG. Par contre, les CG du commanditaire ne s'appliquent pas automatiquement à la relation de travail que ce dernier entretient avec le speaker.

11. DROIT APPLICABLE/FOR JURIDIQUE

On appliquera le droit suisse pour ces CG ainsi que pour l'ensemble des relations juridiques entre les parties. Le for juridique est le domicile ou le siège de la partie défenderesse ou le lieu où le speaker/la speakerine exerce habituellement son activité (art. 10 et art. 34 LFors).

01.01.2024



Dans les montants bruts sont inclus un dédommagement vacances de 8,33%. Sont également inclus 16.616% de prévoyance professionnelle légale, l'assurance-accidents et les frais administratifs (plus 8,1% de TVA). En règle générale, c'est la SPK (Sprecherkasse) qui émet les factures pour les prestations des membres de l'ASP. Exception: les speakers/ines ayant leur propre société (Sàrl ou SA). Les Conditions Générales (CG) font partie intégrante de ce tarif. Les options ou les engagements fermes doivent être annulés au plus tard 24 heures avant le délai fixé, faute de quoi et à titre de dédommagement un honoraire de CHF 251.00 sera facturé.

1 SUPPORT VISUEL Spots pour l'un des médias visuels (TV/Cinéma/ Internet/Stade ou POS)*

Honoraires speaker/ine Facture client

Exploitation: 1 année à partir de la 1ère diffusion Suisse et Internet paid media (Internet sans paid media, sans frontières de pays). Buy Out: voir CG

- 1. spot (ou 1. Tag-on, Bumper, Reminder, si le speaker est spécialement convoqué)	CHF	450.00	525.00
- 2. spot	CHF	380.00	444.00
- 3. spot	CHF	325.00	380.00
- 4. spot	CHF	280.00	327.00
- 5. spot ou réutilisation, resp. version/phrased isolée en combinaison avec spot/s	CHF	250.00	292.00
- spots suivants selon entente			
- Changement d'adresse/de date	CHF	100.00	117.00
- Maquette, lorsqu'elle est spécialement commandée	CHF	250.00	292.00
- Maquettes suivantes, ou en combinaison avec un spot	CHF	100.00	117.00
- Correction d'auteur avant la première diffusion	CHF	250.00	292.00
- Reminder / Cut Down / Bumper / prolongation ou nouvelle utilisation, 1 année	CHF	250.00	292.00
- Tag-On à partir du deuxième Tag-On dans la même séance	CHF	250.00	292.00
- Pitch d'agence, par bloc de 60 minutes de présence	CHF	350.00	409.00
		par bloc de 60 min.	
- * changement de support sur un autre support du groupe spots visuels	CHF	250.00	292.00
- ** changement de support sur un autre support du groupe spots audio	CHF	100.00	117.00
- changement de support pour une app -. supplément	CHF	250.00	292.00

2 SUPPORT AUDIO Spots pour l'un des médias audio (Radio / Stade / POS ou Internet)**

Honoraires speaker/ine Facture client

Exploitation: 1 année à partir de la 1ère diffusion (Suisse) Buy Out voir CG

- 1. spot	CHF	250.00	292.00
- 2. spot	CHF	200.00	234.00
- 3. spot	CHF	150.00	175.00
- 4. spot resp. Reminder/Version en combinaison avec spot(s)	CHF	100.00	117.00
- spots suivants selon entente			
- Changement d'adresse / de date	CHF	50.00	59.00
- Maquette, lorsqu'elle est spécialement commandée	CHF	215.00	251.00
- maquettes suivantes, ou en combinaison avec un spot	CHF	100.00	117.00
- correction d'auteur avant la première diffusion	CHF	150.00	175.00
- Prolongation ou nouvelle utilisation, 1 année	CHF	100.00	117.00
- Pitch d'agence, par bloc de 60 minutes de présence	CHF	350.00	409.00
		par bloc de 60 min.	
- ** changement de support sur un autre support du groupe spots audio	CHF	100.00	117.00
- * changement de support sur un autre support du groupe spots visuels	CHF	250.00	292.00

3 BILLBOARDS (de début et fin) Honoraires speaker/ine Facture client

Exploitation: pour billboards réguliers, 1 année à partir de la 1ère diffusion (Suisse) Buy-Out: voir CG

- 1. Billboard Visuel pour émissions régulières	CHF	560.00	654.00
- 2. Billboard Visuel pour émissions régulières	CHF	515.00	601.00
- 3. Billboard Visuel pour émissions régulières	CHF	475.00	554.00
- Billboards Visuel suivants, selon entente			
- Prolongation ou nouvelle utilisation sur support visuel pour 1 année	CHF	450.00	525.00
- Billboard Visuel pour événements / promotions d'une durée maximale de 1 mois ou locales	CHF	450.00	525.00
- Changement de support sur un autre support visuel	CHF	450.00	525.00
- 1. Billboard Audio pour émissions régulières	CHF	390.00	455.00
- 2. Billboard Audio pour émissions régulières	CHF	300.00	350.00
- 3. Billboard Audio pour émissions régulières	CHF	215.00	251.00
- Billboards Audio suivants, selon entente			
- Prolongation audio ou nouvelle utilisation pour 1 année	CHF	250.00	292.00
- Billboard Audio pour événements / promotions d'une durée maximale de 1 mois	CHF	250.00	292.00
- Changement de support sur un autre support audio	CHF	250.00	292.00

4 COMMENTAIRE POUR: Film/Video/DVD/Internet/App/Podcast/ Annonces dans les lieux publics/Guides-audio/Stades/POS/Multimédia/ DOC/Synchro labiale pour films de commande * Honoraires speaker/ine Facture client

Exploitation: illimitée dans le temps
Ce tarif N'EST VALABLE QUE pour les langues nationales A/F/I Anglais/Espagnol: voir Tarif 5

- Commentaire jusqu'à 1 minute de texte	CHF	250.00	292.00
- Honoraires de base jusqu'à 5 minutes de texte	CHF	400.00	467.00
- de la 6ème à la 10ème minute	CHF	65.00	76.00
- dès la 11ème minute, blocs de 5 minutes	CHF	100.00	117.00
- Corrections d'auteur minimales dans l'espace d'un mois après le 1er enregistrement	CHF	250.00	292.00

Commentaire pour vidéo: si, lors d'une même session, on enregistre les commentaires de plusieurs films, les différents temps de lecture peuvent être cumulés.

Les productions dont le volume de texte est faible (p. ex. 1-5 minutes) mais qui requièrent un long temps de présence (plus d'une heure) sont taxées d'un minutage supplémentaire. Par heure en sus, une minute du groupe 6 - 10 minutes (CHF 76.-)

Films documentaires non-destinés au profit / non commerciaux: tarif selon entente.

* Synchro labiale pour films de commande: + 25 %

5 ANNONCES pour télématique/Répondeurs téléphoniques/Prompts, etc. Honoraires speaker/ine Facture client

Exploitation: illimitée dans le temps / pas de changement sur un autre support

- Texte jusqu'à 1 minute max (indépendamment du nombre de prompts/ d'annonces, seul A/F/I)	CHF	250.00	292.00
--	-----	--------	--------

Ces tarifs sont également valables pour les commentaires en anglais et en espagnol (analogues au tarif 4)

- Texte jusqu'à un max. de 5 minutes (indépendamment du nombre de prompts/d'annonces)	CHF	400.00	467.00
- de la 6ème à la 10ème minute	CHF	65.00	76.00
- de la 11ème à la 20ème minute	CHF	55.00	65.00
- de la 21ème à la 30ème minute	CHF	45.00	53.00
- de la 31ème à la 60ème minute	CHF	35.00	41.00

à partir de la 61ème minute, prix selon entente

Prompts de télématiques pour des mises à jour

- 1. minute	CHF	250.00	292.00
- 2. minute	CHF	51.50	61.00
- 3. minute	CHF	42.90	51.00
- 4. minute	CHF	34.30	40.00
- 5. minute	CHF	25.80	31.00
- chaque minute supplémentaire	CHF	25.80	31.00

6 EXPLOITATION DES SPOTS À L'ÉTRANGER

Suppléments recommandés:

- Exploitation supplémentaire de l'enregistrement en	Allemagne	+	100%
	Autriche	+	50%
	France	+	100%
	globale (base de la négociation)	+	1000%
- Exploitation exclusive de l'enregistrement en	Allemagne	+	50%
	Autriche	+	25%
	France	+	50%
	globale (base de la négociation)	+	900%

Les majorations de tarifs ci-dessus se calculent sur la base des montants correspondants à chaque catégorie tarifaire.

7 SYNCHRO LABIALE POUR FILMS D'ANIMATION

Honoraires speaker/ine Facture client

Exploitation en Suisse
Exploitation internationale: Supplément minimum: 50%

- Demi journée, max. 3 heures d'enregistrement	minimum	CHF	400.00	467.00
- Toute la journée, max. 6 heures d'enregistrement	minimum	CHF	700.00	817.00

Chaque journée supplémentaire / Préparation selon accord séparé

8 LIVRES PARLES

Honoraires speaker/ine Facture client

- Final Audio Hour	par FAH	CHF	192.00	225.00
- Final Audio Hour	par FAH	CHF	278.00	325.00
- Final Audio Hour	par FAH	CHF	364.00	425.00

La question de l'étendue de la cession des licences ainsi que celle d'une éventuelle participation aux bénéfices doit être négocié au cas par cas. C'est elle qui détermine en grande partie le prix par Final Hour.

9 VOIX OFF POUR JEUX		Honoraires			Facture client	
		speaker/ine				
-	1ère heure de studio	A	CHF	171.00	200.00	
-	1ère heure de studio	AA	CHF	214.00	250.00	
-	1ère heure de studio	AAA	CHF	300.00	350.00	
-	Heure suivante	par heure	A	CHF	171.00	200.00
-	Heure suivante	par heure	AA	CHF	214.00	250.00
-	Heure suivante	par heure	AAA	CHF	300.00	350.00

Licences : Destinées à l'utilisation des enregistrements vocaux pour des jeux de toutes les catégories : 'Indie' (A), 'Moyen' (AA) et 'Triple-A'(AAA).

Remarques: Le tarif de la première heure s'applique pour chaque jour d'enregistrement supplémentaire et pour chaque projet supplémentaire effectué le même jour d'enregistrement.

L'utilisation (supplémentaire) des enregistrements vocaux à des fins publicitaires est rémunérée selon le point 1.1. du tarif. Ce cachet s'applique indépendamment du fait que le produit soit un prototype (partie de la pré-production) ou une production proprement dite. Attention ! La capture des données de mouvement du corps (motion capture) et/ou du visage (performance capture) n'est pas incluse dans ce tarif, qui ne concerne que la voix!

10 ENREGISTREMENT DANS LE PROPRE STUDIO		Honoraires			Facture client
		speaker/ine			
-	par 1/2 heure d'enregistrement dans le propre studio	minimum	CHF	100.00	117.00

Enregistrement par Remote/source connect IP/slave: gratuite.
Avec backup ou d'autres prestations techniques: soumis à facturation

Impressum:

VPS/ASP
Vereinigung Professioneller SprecherInnen
Association des SpeakerInes Professionnels
Postfach 2210
8031 Zürich

info@vps-asp.ch / www.vps-asp.ch

ASP Frais forfaitaires lors de la facturation par la SPK

Ces montants comprennent les assurances obligatoires prévoyance et accidents (14.116%) sur les indemnités de déplacement. TVA excl.

	Bâle									
Berne	169.00	Berne								
Soleure	130.00	88.00	Soleure							
Genève	364.00	242.00	255.00	Genève						
Lausanne	307.00	159.00	190.00	92.00	Lausanne					
Lugano	405.00	408.00	406.00	562.00	512.00	Lugano				
Lucerne	153.00	160.00	149.00	373.00	314.00	280.00	Lucerne			
St.Gall	281.00	299.00	283.00	455.00	402.00	405.00	255.00	St.Gall		
Neuchâtel	202.00	86.00	91.00	176.00	111.00	457.00	229.00	350.00	Neuchâtel	
Zurich	140.00	172.00	150.00	360.00	314.00	302.00	114.00	146.00	229.00	

On ne facture généralement pas de frais à l'intérieur d'un cercle de 20 km de rayon (à partir du centre ville ou de la Gare Centrale). Les fais concernant d'autres destinations peuvent être obtenus auprès de sprecherkasse@vps-asp.ch

ASP Indemnisation des frais & de la durée du voyage lors de la facturation par l'employeur

	Bâle									
Berne	39.00	Berne								
Soleure	36.00	23.00	Soleure							
Genève	109.00	69.00	69.00	Genève						
Lausanne	89.00	45.00	52.00	2300	Lausanne					
Lugano	128.00	130.00	129.00	201.00	178.00	Lugano				
Lucerne	41.00	41.00	41.00	113.00	91.00	79.00	Lucerne			
St.Gall	81.00	79.00	79.00	151.00	127.00	128.00	75.00	St.Gall		
Neuchâtel	59.00	23.00	23.00	46.00	27.00	153.00	65.00	103.00	Neuchâtel	
Zurich	35.00	37.00	37.00	107.00	86.00	85.00	31.00	41.00	60.00	

Défraiement pour la durée du voyage en train (soumis à l'AVS) CHF 20.-/h

Billet CFF + frais à forfait (non soumis à l'AVS) CHF. 20.-/h + CFF 2ème cl., resp. carte journ. CHF 127.-

On ne facture généralement pas de frais à l'intérieur d'un cercle de 20 km de rayon (à partir du centre ville ou de la Gare Centrale). Les fais concernant d'autres destinations peuvent être obtenus auprès de sprecherkasse@vps-asp.ch



Glossaire ASP-VPS

«...et ça, qu'est-ce que c'est?»

ANNONCES DANS UN LIEU PUBLIC

Ces annonces ne sont pas des spots mais des messages à caractère informatif dans des espaces publics comme les trains, les trams, les stades, les foires, etc.

ANNONCES EN MAGASIN

Les annonces en magasin sont un instrument de communication au «Point Of Sale». Ce sont de petits spots publicitaires qui ne peuvent être diffusés exclusivement qu'aux clients présents.

APP

Une App (Application) est un programme développé pour un smartphone, une tablette (iPad) ou un support électronique de ce type.

BILLBOARD

Un billboard est l'annonce d'une émission parrainée par une entreprise (p. ex. «La météo vous est présentée par les Chaussures Dupont»). Un billboard se compose d'une introduction et d'une conclusion, soit une présentation au début puis d'une conclusion à la fin de l'émission; il arrive également que l'on fasse une intervention intermédiaire (p. ex. «nous poursuivons notre émission avec le soutien de...»)

BUMPER

Un bumper est un spot court (généralement de 6 secondes), qui est diffusé sur le Web (p. ex. avant un film YouTube) et que l'on ne PEUT PAS arrêter.

BUY OUT (ONE OU ALL MEDIA)

Un Buy Out One ou All Media est la réglementation concernant les droits de diffusion ou d'utilisation d'un enregistrement dans un média spécifique ou pour tout média pendant une durée d'un an ou pour une durée illimitée. Les Buy Outs sont soumis à des tarifs spécifiques (Voir CG).

CHANGEMENT DE SUPPORT

Le commanditaire peut utiliser les enregistrements sur support audio ou visuel d'un spot (ou des parties d'un spot) pour les diffuser sur un autre support. On applique dans ce cas un tarif de changement de support.

CLAIM

Un claim fait toujours partie intégrante d'un spot principal et est généralement placé à la fin de celui-ci. Il arrive également qu'on l'appelle Slogan, Pay-off, Pack-shot, etc.

COMMANDITAIRE

Est considéré comme commanditaire le destinataire de la facture.

COMMENTAIRE POUR INTERNET

On désigne sous le nom de «Commentaire pour Internet» tous les enregistrements destinés à Internet qui ne sont pas des spots Internet. Ils sont facturés au tarif commentaire (Point 4).

CORRECTIONS D'AUTEUR

Des corrections d'auteur pour des spots sont parfois nécessaires lorsque des informations techniques ou autres (p. ex. des prix, etc.) doivent être modifiées. La définition de base d'une correction d'auteur est son insignifiance. Ces corrections sont soumises à un tarif particulier.

CUT DOWN

On parle de Cut Down lorsque le même spot est produit en différentes longueurs. (30»/20»/15»). Condition impérative: que l'on utilise le même matériel image et le même texte. Des tarifs spécifiques ont été mis sur pied pour ces Cut Downs. Lors de l'utilisation d'un ou de plusieurs Cut Downs sur un autre support, le commanditaire doit s'acquitter d'un honoraire complet pour changement de support.

E-LEARNINGS

Les E-Learnings sont des enregistrements qui sont utilisés par le biais d'Intranet/Internet ou lors de cours en ligne. On peut également les exploiter dans des applications mobiles.

FILMS DE COMMANDE/FILMS DOCUMENTAIRES

Le terme films de commande recouvre les films destinés à promouvoir l'image d'une entreprise ou présentant un produit, des films de formation ou traitant un sujet particulier, des films techniques, des vidéos de formation interactive, etc. Pour des films de commande non destinés à du profit ou non-commerciaux, des conventions tarifaires spéciales peuvent être négociées.

FINAL AUDIO HOUR FAH

La Final Audio Hour FAH représente 60 minutes (1 heure) d'enregistrement audio produit et qui sera également publié. La FAH est surtout utilisée lors de l'enregistrement de livres audio et sert d'unité de calcul pour déterminer le cachet de la speakerine ou du speaker. Le temps de travail dont l'interprète a besoin pour l'enregistrement au studio n'est pas pris en compte. Les speakers/ines expérimentés/es de livres audio considèrent que l'on devrait enregistrer deux à trois Final Audio Hours par jour d'enregistrement.

FRAIS

Les frais de déplacement sont fixés selon un barème préétabli sur la base des prix pratiqués par les CFF.

GUIDES AUDIO

Un guide audio est un guide (p.ex. sur iPod, iPad, par casque) à travers une ville, une exposition, un musée, etc.

INTERNET: COMMENTAIRE

On désigne par le terme de commentaire pour Internet tous les enregistrements destinés à Internet qui ne sont pas des spots Internet. On leur applique le tarif pour commentaires 4.

INTERNET: SPOT

Un spot Internet n'est accessible que par Internet et sa classification tarifaire est la même que celle d'un spot TV.

LAYOUT/MAQUETTE

Un layout ou une maquette est un enregistrement – généralement un spot sur support audio ou visuel – que le commanditaire peut utiliser pour des présentations ou des études de marché. À ce stade, le commanditaire peut confectionner un nombre indéfini de montages du matériel enregistré. Les layouts/maquettes ne peuvent toutefois en aucun cas être diffusés sans l'accord préalable du membre de l'ASP ; il en va de même pour la cession ou la mise à disposition publique de ce matériel à des tiers (à des fins publicitaires, d'information ou de vente).



LIVRE PARLÉ

On appelle «livre parlé» la lecture d'une œuvre littéraire. Elle peut être diffusée sous forme de CD ou de téléchargement.

MENTIONS D'ADRESSES – DE DATES – DE REPRÉSENTANTS

Les mentions d'adresses, de dates ou de représentants sont des ajouts à des spots sur support visuel ou audio, qui sont toujours produits en conjonction avec un spot principal. Ils sont soumis à un tarif particulier.

OPTION

Une option est la réservation d'une date et d'une heure d'enregistrement conjointe (du studio d'enregistrement et du membre de l'ASP), qui, en règle générale, devient un engagement définitif après l'accord du commanditaire (agence ou maison de production). Il s'agit d'une mise à disposition réciproque d'une période de temps à un délai donné. Tant que l'option n'est pas devenue un engagement définitif, elle peut être annulée, après discussion préalable, par les deux parties. Lorsque l'enregistrement définitif n'est pas attribué, l'option doit impérativement être annulée par le commanditaire, faute de quoi un honoraire de dédommagement sera facturé.

PAID MEDIA

Lorsqu'un client diffuse un spot sur le Web de manière active (p. ex. avant un film YouTube) et dispose donc d'un budget media pour cela, on parle d'une utilisation avec Paid Media. Celle-ci donne droit à des honoraires. Ce qui n'est pas le cas d'une utilisation sans Paid Media (p. ex. sur le propre site du client, sur YouTube, etc.), où la diffusion est comprise dans le prix de base du spot.

PERFORMANCE / MOTION CAPTURE

Capture des mouvements du visage et de la voix grâce à l'utilisation de la technologie pour les animations 2D ou 3D. La Performance Capture peut être utilisée pour le cinéma, les jeux ou l'animation et est généralement retravaillée par un spécialiste de l'animation. La Performance Capture comprend souvent aussi l'enregistrement des mouvements du corps entier (on parle alors de Motion Capture).

PITCH D'AGENCE

Lors d'un pitch d'agence, le client demande à des agences de lui faire une présentation de leur concept en vue de l'attribution d'une nouvelle campagne. Les agences peuvent produire un grand nombre de spots maquette dans le temps de studio qu'elles ont réservé. Ces maquettes sont uniquement destinées à la phase de pitch.

PODCAST

Le podcast est un fichier média (audio et/ou vidéo), qui peut être téléchargé depuis Internet et est principalement utilisé dans les différents appareils portables. POSPOS est l'abréviation de «Point Of Sale», une autre expression pour magasin, commerce.

PROLONGATION

À la fin de l'année couverte par les droits de diffusion, un spot sur support audio ou visuel peut continuer à être diffusé sans aucune modification. On applique dans ce cas un tarif de prolongation.

PROMPT

Un prompt est une annonce sonore refermée sur elle-même, resp. une salutation, une transmission d'information ou un mode d'emploi, dans la catégorie «Télématique/répondeur téléphonique».

REMINDER

Un Reminder est la version courte (avec fonction de rappel) d'un spot principal, dans le même bloc publicitaire; il est généralement produit en même temps que le spot principal. Si le Reminder est enregistré à une autre date que le spot principal, il est considéré comme un spot isolé.

NOUVELLE UTILISATION

Un enregistrement (ou des parties de cet enregistrement) peut être utilisé pour d'autres spots. On peut, par exemple, intégrer un jingle ou un claim à d'autres spots. On applique dans ce cas un tarif de nouvelle utilisation.

SPOT INTERNET

Exactement comme un spot TV, un spot Internet est conçu pour promouvoir un produit ou un événement. Il n'est, par contre, diffusé que sur Internet et est facturé comme un spot de la catégorie 1, (sur support visuel), avec ses déclinaisons éventuelles: changement de support, Buy Outs, etc.

TAG-ON

Le «Tag-On» est collé à un spot principal. (Il ne peut donc pas être diffusé seul, car il s'agirait sinon d'un Reminder. Exemple: actions, etc.) De par son contenu, il ne doit pas nécessairement faire référence au spot principal. Si le Tag-On est diffusé séparément du spot principal, il sera facturé comme une nouvelle utilisation.

TÉLÉMATIQUE

On regroupe sous le terme télématique tous les enregistrements utilisés dans le secteur des systèmes téléphoniques.

TÉLÉVISION ONLINE

La publicité diffusée par une télévision Online qui ne fait pas partie du programme diffusé par la chaîne mais qui est commandée directement par le diffuseur (par exemple Zattoo) est considérée comme une diffusion sur Internet; elle est donc facturée au tarif du changement de support pour un spot sur support visuel.

TEXT-TO-SPEECH (TTS)

Le TTS transforme du texte écrit en signaux acoustiques. Pour cela, on enregistre des mots, des chiffres et des exemples de phrases (sans signification particulière) que l'on fait dire à un speaker ou une speakerine. Ce matériau permet ensuite de constituer de nouvelles phrases pour des clients encore inconnus. Les honoraires du TTS sont obligatoirement un buyout illimité dans le temps car un nouvel enregistrement est superflu.

VARIANTES (VOIR ÉGALEMENT VERSIONS)

Les variantes ou les alternatives sont de petites modifications spontanées du texte qui se produisent par hasard ou de façon concertée pendant la séance d'enregistrement. Si le membre de l'ASP et le producteur ne sont pas d'accord sur la prononciation d'un mot particulier, par exemple, il est judicieux d'enregistrer une variante. Le client peut alors choisir entre les deux alternatives – ce qui signifie bien entendu que la version non retenue ne sera jamais diffusée. Une variante est une contribution spontanée et gratuite du membre de l'ASP.

VERSIONS (VOIR ÉGALEMENT VARIANTES)

Les versions sont des versions de texte différentes d'un spot principal, délibérément voulues par le client. Si une seule version est diffusée, chaque version supplémentaire enregistrée est facturée au tarif d'une maquette. Si une ou plusieurs versions sont utilisées par la suite, il y a lieu de facturer la différence entre le tarif maquette et celui d'un spot.